



Marchandises Dangereuses 3/2011

Schwerzenbach, 30 novembre 2011

Exemptions 1.1.3.6 (règle 1000 points)

L'information nr. 2 / 2011 contenait une petite faute de frappe. Les restrictions de tunnels ne s'appliquent pas dans la limite libre de 1.1.3.6, ni dans des autres transports effectués sous 1.1.3 ADR ! Voilà encore une fois les règles corrigées:

Applicables:

- min 1 extincteur (A,B,C, plombé, date d'inspection non échu) 2 kg (véhicules >3.5to : 6 kg)
- document de transport ADR selon exemple avec adresse complet de l'exp. et du destinataire
- instruction selon chapitre 1.3 ADR (le relevé de la formation doit être gardé 5 ans dans le dossier personnel, selon SDR app. 1)
- colis en conformité ADR
- **chapitre 7.5** : arrimage, interdiction de chargement en commun, interdiction d'alcool, interdiction de fumer pendant le chargement, déchargement; CV36 SDR etc.

Exigences supprimés:

- panneau orange
- assurance RC
- agrément ADR du véhicule
- équipement divers
- consignes écrites
- permis ADR du conducteur
- **restrictions des tunnels,**
- mesures sûreté 1.10
- etc.

Accident de travail mortel à Monthey 21 novembre 2011

Un accident mortel de travail s'est produit sur le site chimique Syngenta de Monthey. Lors d'une opération dans la zone de production de mélange de produits chimiques, un outil est tombé dans une cuve. Un des deux ouvriers présents a tenté de le récupérer. N'y parvenant pas, il est descendu dans la cuve, préalablement vidée, sans être équipé d'un masque adéquat et a perdu connaissance, a indiqué la police cantonale valaisanne. Malgré la rapide intervention des secours et plusieurs tentatives de réanimation, l'ouvrier est décédé sur les lieux de l'accident. Nous présentons nos condoléances à sa famille.

Réorganisation de l'autorité compétente marchandise dangereuse

Après une durée depuis 1992, l'autorité nationale de la Suisse EGI (Inspectorat fédéral matières dangereuse, malgré son nom «fédéral», une société privée de l'ASIT, le Ministère de Mme Leuthard s'engage finalement de réorganiser la contrôle des citernes. L'inspection soit libérée et exposée au marché libre, le monopole problématique d'aujourd'hui soit supprimé et la supervision et les travaux de l'autorité compétente seront repris à l'administration fédérale à l'OFT. Finalement !!! Depuis 20 ans, il n'y existait jamais une base légale suffisante sauf l'Ordonnance SDR, qui déléguait tout pouvoir à l'EGI à la frustration de beaucoup des intervenant qui étaient confrontés d'une situation drôle : En faisant recours contre les pratiques de l'EGI comme société d'inspection on a fallu s'adresser à la même adresse pour la réclamation parce que l'EGI est en même moment l'autorité compétente. Et faisait même sa propre liste de prix, qui n'était jamais approuvés par aucunes des Offices Fédéraux supérieures. L'itinéraire de la réorganisation prévoit l'ouverture d'une consultation au mois de janvier 2012, afin que la nouvelle organisation entrera en force 2013. Dans le cadre d'un système sûr, il faut absolument que l'exécution des inspections et la supervision des organismes de contrôles soit strictement séparée !

Classification et transport d'huiles de chauffe lourdes

Textes importantes adoptés par la réunion commune pour entrée en vigueur le 1er janvier 2013 :

Plusieurs délégations étaient favorables au principe de classer systématiquement les huiles de chauffe lourdes sous le No ONU 1202. D'autres estimaient cependant que cela entraînerait une déviation par rapport aux Recommandations de l'ONU, ou que cela reviendrait à classer comme matières dangereuses des matières qui ne répondent pas toujours aux critères, notamment à ceux de la classe 3. Ce principe n'était pas non plus compatible avec les décisions prises pour le transport en bateaux-citernes par le Comité de sécurité de l'ADN. Après de longues discussions, il a été décidé de ne pas modifier les textes actuels et de laisser donc à l'industrie le soin de classer ces matières suivant les critères, à savoir pour le RID et l'ADR et indépendamment du transport en bateaux-citernes selon l'ADN :

- a) UN 1268, produits pétroliers, n.s.a, si les huiles de chauffe lourdes ont un point d'éclair inférieur ou égal à 60 °C ;
- b) UN 3256, si elles ont un point d'éclair supérieur à 60 °C et égal ou inférieur à 100 °C et si elles sont transportées ou remises au transport à une température supérieure au point d'éclair ;
- c) UN 3257, classe 9, si elles sont transportées ou remises au transport à une température supérieure à 100 °C et inférieure au point d'éclair ;
- d) UN 3082 si elles ne répondent pas aux conditions a) à c) ci-dessus et qu'elles répondent aux critères de danger pour l'environnement aquatique ;
- e) Non dangereuses si elles ne répondent à aucune des conditions a) à d) ci-dessus.

Réorganisation des enquêtes sur les accidents

Le Conseil fédéral a désigné les membres de la direction du Service d'enquête suisse sur les accidents (SESA) et mis en vigueur plusieurs actes normatifs régissant l'activité de la nouvelle commission décisionnelle. Le 1er novembre, celle-ci a remplacé le Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA) et le Service d'enquête sur les accidents des transports publics (SEA).

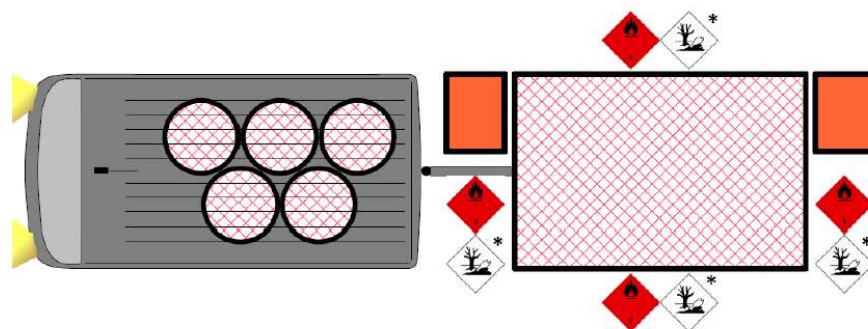
Le Conseil fédéral a nommé le président du Service d'enquête suisse sur les accidents (SESA) en la personne d'André Piller ainsi que les autres membres de la direction, Cornelia Appetito et Werner Bösch. Lors de la session d'automne 2010, le Parlement avait révisé la loi sur l'aviation, ouvrant ainsi la voie à une réorganisation des services d'enquête sur les accidents. Félicitations aux personnes élues et bonne chance !

Directive Révision des citernes stationnaire Nr. 7 Citec-Suisse

Sur le site de la Gefag, voir „download“ vous avez la Guide d'application Nr. 7 rev.2011

ADR / SDR Instructions pour la révision de citerne stationnaires. La guide révisé prend pour base la révision de l'appendice 1 de la SDR 2011 dans la section 1.1.3.6.10.

Cas 3 : Véhicule tracteur chargés des fûts, contenant des résidus de la révision des citernes, avec réservoir. Transport inférieur a la limite libre



L'exemple en cas 3 montre le traitement séparé des exceptions liées aux quantités transportées par unité de transport selon ADR 1.1.3.6. des fûts de boue au véhicule tracteur et le transport du réservoir comme remorque selon SDR 1.1.3.6.10

Signalisation orange des remorques à partir 2013

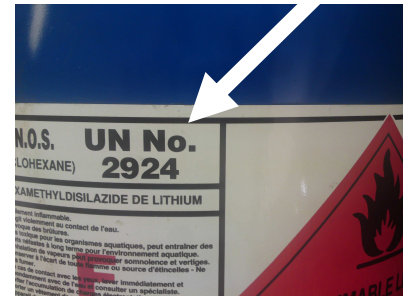
5.3.2.1.1 Dans le cas où une remorque contenant des marchandises dangereuses est détachée de son véhicule tracteur pendant le transport de marchandises dangereuses, un panneau de couleur orange doit rester fixé à l'arrière de ladite remorque."

Autres pays, règles strictes...

Le tribunal a fait amendé un fût qui portait sa marquage selon l'image ci-joint:

1. Sie haben als Beförderer von Gefahrgut, sich nicht im Rahmen des § 7 Abs.1 GGBG durch eine Sichtprüfung vergewissert, dass das Fahrzeug und die Ladung keine offensichtlichen Mängel, aufweisen, dass keine Ausrüstungsteile fehlen usw. Mit der angeführten Beförderungseinheit wurde zum angeführten Zeitpunkt am angeführten Ort vom Lenker keine Sichtüberprüfung des Fahrzeugs, der Ladung und der Ausrüstung vorgenommen haben, da die Versandstücke nicht mit der UN Nummer der enthaltenen Güter, welcher die Buchstaben UN voranzustellen sind, gekennzeichnet. Der festgestellte Mangel ist entsprechend den Bestimmungen und unter Berücksichtigung der besonderen Umstände der Beförderung in die Gefahrenkategorie II einzustufen.

150 €



ADR 5.2.1.1 : Sauf s'il en est disposé autrement, dans l'ADR, le numéro ONU correspondant aux marchandises contenues, précédé des lettres "UN", doit figurer de façon claire et durable sur chaque colis....

Au lieu de déclarer le terme « fût » l'expéditeur a écrit « seau » et a payé l'amende de 150 € il a reçu encore 30 € pour ne pas respecter les termes ADR

Tunnel routier du Gothard: dix ans après l'incendie du 24 oct. 2001

Le tunnel routier du Gothard est la clé de voûte de la liaison routière nord-sud la plus importante et la plus performante de Suisse. Long de 17 kilomètres, cet ouvrage a été ouvert à la circulation en septembre 1980 après une décennie de travaux. Le 24 octobre 2001 à 9 h 39, une collision meurtrière se produit entre deux camions dans le tunnel routier du Gothard, un peu moins d'un kilomètre après leur entrée à Airolo. Dans le choc, un réservoir d'essence est percé. Onze personnes perdront la vie. Par la suite, de nombreuses mesures ont été prises en termes de réglementation, d'infrastructure et de formation en protection incendie. Le nombre d'incendies a considérablement baissé depuis. Par ailleurs, la gestion du trafic sur la route du Gothard a été constamment améliorée de manière à concilier une sécurité maximale et une fluidité du trafic optimale. Aujourd'hui, le tunnel est emprunté par plus de 6 millions de véhicules chaque année, dont 1 million de poids lourds.

Restriction pour LQ de tunnel catégorie « E » à partir de 2013

Malgré l'opposition de certaines délégations à toutes restrictions de circulation dans les tunnels pour les marchandises dangereuses en quantités limitées en l'état des connaissances actuelles, d'autres délégations étaient disposées à poursuivre la discussion sur la base de la proposition de la Suisse. Le représentant de la Suisse a modifié sa proposition afin d'interdire l'accès des véhicules transportant des marchandises dangereuses en quantités limitées avec une masse brute totale des colis transportés dépassant 8 tonnes aux tunnels de **catégorie E** tout en permettant le passage dans les tunnels des autres catégories. Cette proposition modifiée, mise aux voix, a été adoptée

ADR 2013 : 1.9.5.3.6 Ajouter le nouveau paragraphe suivant au début:

"Les restrictions de circulation dans les tunnels s'appliquent aux unités de transport pour lesquelles une signalisation orange conforme au 5.3.2 est prescrite et, pour les tunnels de catégorie E, elles s'appliquent également aux unités de transport pour lesquelles un marquage conforme au 3.4.13 est prescrit ou transportant des conteneurs pour lesquels un marquage conforme au 3.4.13 est prescrit."

Prescriptions relatives à la formation

Discussion intéressante qui laisse ouverte des questions ! Le Groupe de travail WP 15 a confirmé que la formation des personnes intervenant dans le transport des marchandises dangereuses suivant le chapitre 1.3 n'est pas requise pour les conducteurs disposant d'un certificat de formation conforme au 8.2.2.8.5 ni pour les conseillers à la sécurité titulaires d'un certificat de formation conformément à la section 1.8.3 dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Mais comment ils vont connaître toutes les modifications fréquentes du règlement sans qu'ils participeront aux workshops et cours de recyclage de formation ??

Intoxications en Suisse

En 2010, le «Centre Tox» a effectué **34 283 consultations**. Médicaments, produits ménagers et plantes sont à l'origine de trois quarts des demandes qui lui sont adressées. 54,9 % des cas touchent des enfants le plus souvent à l'âge préscolaire. Environ 21 000 cas d'empoisonnement sont non intentionnels et se produisent principalement en milieu domestique et environ 5200 sont volontaires (majoritairement des tentatives de suicide). Parmi les 4471 cas ayant fait l'objet d'un rapport médical qui a permis de déterminer de manière fiable le degré de sévérité des intoxications, 323 étaient des cas graves ou mortels. Les intoxications les plus fréquentes sont d'origine médicamenteuse (psychotropes et analgésiques avant tout) et s'avèrent aussi avoir très souvent un déroulement compliqué. Alors que dans le cas d'empoisonnements avec des plantes, un petit nombre d'espèces très toxiques est responsable des cas sévères, la plus grande partie de toutes les intoxications graves avec des produits chimiques est due à une large palette de substances caustiques et de pesticides. Dans les cas d'empoisonnement avec des champignons, on ne retiendra que les intoxications avec des anatoxines. Les vapeurs et les gaz toxiques provoquent

régulièrement des empoisonnements graves et mortels, à la tête desquels on retrouve les ni toxications par la fumée ou par les gaz toxiques qui s'échappent des silos ou des fosses à purin.

Panneaux orange vide pour wagons ferroviaires ?

En abolissant le marquage des wagons porteurs transportant des véhicules placardés ou signalisés selon les dispositions applicables de l'ADR, la Commission d'experts du RID a fait un pas vers la simplification des règles de placardage et de signalisation orange entre les modes routier et ferroviaire.

Qu'en est-il des wagons contenant des colis? Si on est prêt à accepter en trafic ferroutage le principe de signalisation de l'ADR, plus simple à appliquer et considéré comme équivalent du point de vue de la signalisation du danger, alors pourquoi ne pas en faire autant pour les wagons contenant des colis ? Cette présente proposition tend vers cet objectif. Situation actuelle :

Placardage :

- ADR : les véhicules transportant des colis sont exemptés de placardage (5.3.1.5). Font exception les véhicules transportant des colis de la classe 1 et de la classe 7.
- RID : le placardage des deux côtés du wagon est obligatoire pour toutes les classes (5.3.1.5).

Signalisation orange :

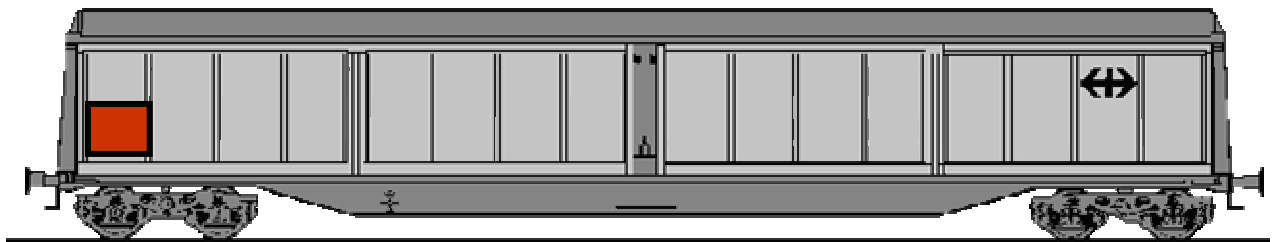
- ADR : des panneaux rectangulaires orange sont prescrits à l'avant et à l'arrière des véhicules transportant des colis (5.3.2.1.1). Des règles particulières s'appliquent aux matières solides, aux objets non emballés et aux matières radioactives (5.3.2.1.4).
- RID : pas de signalisation orange prescrite sur les wagons contenant des colis. Des règles particulières s'appliquent aux matières radioactives (5.3.2.1.1).

Proposition de solution de la Suisse

Laisser le choix à l'utilisateur de signaler le danger de wagons transportant des colis :

- Par placardage (inchangé) ou
- Par apposition de panneaux rectangulaires orange sur les deux côtés du wagon (harmonisé avec l'ADR).

A ce jour huit entreprises suisses bénéficient de l'autorisation de dérogation délivrée par l'Office fédéral des transports. Il prépare une révision de l'ordonnance du transport de matières dangereuses et a l'intention d'y introduire les dispositions de cette dérogation pour le transport sur le territoire national.



Cours Gefag 2012

Pour être à jours dans le domaine du transport de marchandises dangereuses, il est bien nécessaire s'informer et de se former régulièrement. La GEFAG vous propose des différents cours à Jongny sur Vevey en agréable ambiance. Avec le cours de base vous avez les connaissances de base solides sur le transport de marchandise dangereuse. Le Workshop vous informe sur tout changement en ADR 2013 et vous avez la possibilité de discuter librement dans un cadre protégé sur tout problèmes du travail quotidien. Si vous êtes conseiller à la sécurité, ne manquer pas de contrôler la dates d'échéance de votre certificat et de refaire l'examen avant le dernier jour de validité. La GEFAG se réjouit de votre participation !

21 mai 2012 *)	Cours de base selon chapitre 1.3 ADR	Jongny	550.00
22 / 23 mai 2012 **)	Cours de recyclage pour conseiller à la sécurité	Jongny	1330.00
24 oct. 2012 *)	Cours de base selon chapitre 1.3 ADR	Jongny	550.00
25 / 26 oct. 2012 **)	Cours de recyclage pour conseiller à la sécurité	Jongny	1330.00
30 nov. 2012 *)	Séminaire spéciale des modifications ADR 2013 et workshop	Jongny	550.00

*) reconnue de l'OACP = 7 points

***) 14 points

Cours de base pour devenir conseiller à la sécurité :
veuillez consulter les pages de nos confrères Sécuritéde
Aigle, Juratec Delémont et VDP Consult Genève

Joyeux fêtes et bonne année!